Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2013-94

Lambda-cyhalothrine

(also available in English)

Le 7 novembre 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2013-94F (publication imprimée)
H113-24/2013-94F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations concernant la carotte, le céleri et l'amélanche sur l'étiquette des insecticides Matador® 120 EC et Warrior®, qui contiennent la matière active de qualité technique lambda-cyhalothrine. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur les étiquettes des insecticides Matador® 120 EC et Warrior® (numéros d'homologation 24984 et 26837, respectivement).

L'évaluation de ces demandes concernant la lambda-cyhalothrine a permis de conclure que les préparations commerciales présentent des avantages et une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur un aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur son étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour la lambda-cyhalothrine (voir les Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par envoi à Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour la lambda-cyhalothrine destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour la lambda-cyhalothrine

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Lambda-cyhalothrine	(1*R*,3*R*)-(3-[(*Z*)-2-chloro-3,3,3-trifluoropropènyl]-2,2-diméthyl)cyclopropanecarboxylate de (*S*)-cyano(3-phénoxyphényl)méthyle et (1*S*,3*S*)-(3-[(*Z*)-2-chloro-3,3,3-trifluoropropènyl]-2,2-diméthyl) cyclopropanecarboxylate de (*R*)-cyano (3-phénoxyphényl)méthyle, y compris l'épimère, mélange de (1*R*,3*R*)-(3-[(*Z*)-2-chloro-3,3,3-trifluoropropènyl]-2,2-diméthyl) cyclopropanecarboxylate de (*R*)-cyano (3-phénoxyphényl)méthyle et de (1*S*,3*S*)-(3-[(*Z*)-2-chloro-3,3,3-trifluoropropènyl]-2,2-diméthyl) cyclopropanecarboxylate de (*S*)-cyano(3-phénoxyphényl)méthyle, dans un rapport de 1:1	0,3 0,08 0,01	Légumes-pétioles (sous-groupe de cultures 4B) Amélanches Racines de carotte

ppm = partie par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour la lambda-cyhalothrine au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius[1]. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180. La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments (recherche par pesticide ou par denrée).

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Amélanches	0,08	Aucune tolérance fixée.	0,2 (Baies et autres petits fruits)

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour la lambda-cyhalothrine durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des LMR proposées

Pour appuyer l'utilisation au Canada des insecticides Matador® 120 EC et Warrior® sur la carotte, le céleri et l'amélanche, le demandeur a présenté des données sur les résidus tirées d'essais supervisés en conditions réelles au Canada dans le cadre desquels de la lambda-cyhalothrine a été appliquée sur ces denrées, qui ont ensuite été récoltées selon le mode d'emploi de l'étiquette.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour la lambda-cyhalothrine dans ou sur les carottes et les amélanches sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées, sur les orientations fournies dans le Projet de directive PRO2005-04, *Orientations concernant l'établissement de limites maximales de résidus (LMR) de pesticides à la lumière de données d'essais sur le terrain* et sur la méthode statistique de l'Accord de libre-échange nord-américain pour le calcul des LMR. Le tableau A1 donne un bref aperçu des données utilisées pour calculer les LMR proposées pour les carottes et les amélanches.

Les LMR recommandées pour la lambda-cyhalothrine dans ou sur les légumes-pétioles (sous-groupe de cultures 4B) sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles sur le céleri présentées par le demandeur et sur la méthode statistique de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un bref aperçu des données sur les résidus utilisées pour calculer la LMR proposée pour le sous-groupe de cultures des légumes-pétioles.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale (g m.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)	
			Min.	Max.
Carottes	Pulvérisation foliaire généralisée; 29,4 à 31,8	13 à 14	< 0,01	< 0,01
Amélanches	Pulvérisation foliaire; 37,6 à 37,8	20	< 0,046	< 0,068
Céleri	Pulvérisation foliaire dirigée; 30,0 à 31,2	3	< 0,038	0,209

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR de 0,01, de 0,08 et de 0,3 ppm pour tenir compte des résidus de lambda-cyhalothrine dans ou sur les racines de carotte, les amélanches et les denrées du sous-groupe de cultures des légumes-pétioles, respectivement. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.